



Compte rendu du Conseil Municipal du 25 Janvier 2016

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, BARDIN Stéphane,

Participants :

Adjoints : Mr SULLO Henri – Mme AURIER Evelyne - Mr ROCHE Philippe – Mme FUENTES Carmen

Conseillers Municipaux : Mr CHAMBON Hervé - Mme CHAPUT Agnès – Mrs BOSSARON Pascal – BERGER Frédéric – Mmes QUINET Eliane – PINON Sandra - Mr BOUHIER Emmanuel – Mmes -ALBERT Christelle - LHOSTE Nicole.

Absentes : Mr RICHARD Charles (pouvoir à N. LHOSTE), conseiller municipal.

ASSAINISSEMENT.

Règlement du Service de l'Assainissement Collectif - Travaux d'assainissement - Participation au financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le règlement du service de l'assainissement collectif de la Commune. Celui-ci définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant et l'abonné du service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), fixe, à compter du 25 janvier 2016, son prix à 800.00 € (prix forfaitaire) par branchement. Précise que cette somme pourra être versée en deux fois (écart de 6 mois), que la recette sera inscrite à la section de fonctionnement du budget d'assainissement et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour émettre les titres de recette correspondants.

Travaux d'assainissement du village de Persignat

Le conseil municipal a décidé de prendre en charge l'intégralité des travaux dans les propriétés privées, ceci concerne la réalisation de la fouille, la mise en place du tuyau, le branchement en amont de la fosse et le rebouchage. La vidange de la fosse septique, sa mise hors service, la séparation eaux usées / eaux pluviales et la reprise des embellissements seront à la charge des propriétaires. L'entreprise SPL proposera un devis personnalisé aux

habitants pour la réalisation éventuelle des travaux supplémentaires, les habitants du village de Persignat recevront une note explicative.

VEOLIA ONYX - PLATE-FORME DE COMPOSTAGE DE DECHETS VEGETAUX - PLATE-FORME DE BROYAGE DE BOIS POUR BIOMASSE.

Régularisation loyers / Année 2015 - Révision des prix / loyers année 2016.

Stephane BARDIN porte à la connaissance des élus un courrier de Véolia où figurent les données d'exploitation définitives pour l'exercice 2015. La régularisation 2015 est de **2 687.51 €**. Le montant du loyer pour l'année 2015 est de 37 826 euros, la convention est reconduite pour l'année 2016, loyer prévisionnel : 36 857 euros.

INFORMATIQUE.

Migration logiciel horizon online (élections – population – facturation)

Approbation du devis.

Le Conseil Municipal, approuve le devis JVS MAIRISTEM pour la migration des anciens logiciels élections, population et facturation vers HORIZON ONLINE. Il est précisé que la dépense sera réalisée :

- à la section d'investissement du budget communal 2016 pour l'acquisition du logiciel, la reprise des données et l'installation technique,
- à la section fonctionnement du budget communal 2016 pour la formation et la maintenance.

La dépense de 2 691.60 € sera affectée à l'article 2051 – Opération « Matériel et mobilier » la régularisation comptable sera effectuée lors de l'élaboration du budget communal 2016.

Dématérialisation.

Il est nécessaire de procéder à la migration du logiciel IXBUS vers IXCHANGE ON-LINE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le devis JVS MAIRISTEM, précise que la dépense sera réalisée :

- à la section d'investissement du budget communal 2016 pour la partie logiciel d'un montant de 60.00 € HT,
- à la section fonctionnement du budget communal 2016 pour la maintenance du logiciel, montant annuel de 284.40 € TTC.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Dissolution du CCAS.

La loi NOTRe prévoit la possibilité pour les conseils municipaux des communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune et approuve l'intégration des membres du CCAS à la commission sociale. Cette commission reprendra l'ensemble des fonctions du CCAS.

SICOM.

Vente du gymnase du collège Diderot.

La dissolution du SICOM est prévue dès la fin de l'année scolaire 2015-2016. La Commune d'Aigueperse propose, pour l'euro symbolique, l'achat du gymnase du Collège Diderot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable à la proposition de la Commune d'Aigueperse.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE YK n° 125 ENTRE LA COMMUNE D'AUBIAT ET LE SIEG DU PDD.

Implantation d'un poste de transformation de courant électrique.

Un projet de convention est établi entre le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme et la Commune d'AUBIAT quant à la mise à disposition d'un terrain de 14 m², situé sur la parcelle n° 125 de la section YK au lieu-dit Chazelles. Ce terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

EPF-Smaf-Auvergne

Adhésion de nouveaux membres.

La communauté de communes du LIVRADOIS PORTE D'Auvergne (PDD), a demandé son adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE.

Partie du domaine public - Passage de la Garde

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise à disposition d'une partie du domaine public « Passage de la Garde », à Monsieur LACHAUD Benoît, il convient d'établir une convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'établissement d'une « convention d'occupation précaire », pour une durée de 1 an : du 15/03/2016 au 14/03/2017, fixe le montant annuel de la redevance à 100.00 € et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

DELIBERATIONS & INFORMATIONS DIVERSES.

Convention constitutive de groupement de commande.

Les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie) Chaque commune doit disposer d'une fourrière communale pour l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés. Il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi pour la passation d'un marché d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. La Commune de CLERMONT-FERRAND en assurera la coordination. Pour la Commune d'AUBIAT l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 753.60 € HT (estimation : 0.80 € HT par an et par habitant).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes, accepte que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

MISSION AMO.

✓ Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le lotissement chemin des Vallières au village de Chazelles.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'étude, la réalisation et la commercialisation d'un lotissement chemin des Vallières au village de Chazelles. Monsieur le Maire expose les compétences et les missions demandées.

Compétences de l'AMO :

- Expérience en matière d'opérations immobilières de la conception à la réalisation, notamment sur des lotissements à vocation d'habitat,
- Compétence en montage de bilans financiers.

Missions de l'AMO

- Assistance de la Commune d'Aubiat dans la réalisation d'un lotissement sur le village de Chazelles. La maîtrise d'Ouvrage portera sur le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le pilotage de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation et l'obtention du Permis d'Aménager.
- la gestion des procédures liées à l'archéologie préventive.
- le suivi de la définition du programme des travaux et la réalisation de ces derniers.
- la gestion de la commercialisation des lots.

✓ AMO nouvelle Mairie.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est recherchée pour l'étude et l'aide à la décision sur le choix du lieu pour la réalisation de la nouvelle Mairie.

Compétence de l'AMO :

- Expérience en matière d'aménagement de bâtiments communaux,
- Compétence en montage de bilans financiers.

Missions de l'AMO

- Finalisation du cahier des charges par rapport au programme fonctionnel établi par la commission Patrimoine,
- Etudes préliminaires avec les chiffrages de 2 à 3 scénarios.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la nécessité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour instruire ces dossiers.

Ecole de Chazelles - Exonération des pénalités de retard.

Le PV de réception de travaux des lots indiquait une date de réception de travaux présentant un retard de 84 jours, des pénalités de retard auraient dû être décomptées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'exonérer de ces pénalités les entreprises concernées.

Appartements Communaux - Régularisation charges pour l'Année 2015.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de procéder à une régularisation des charges pour l'année 2015. Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les régularisations de charges, autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats et les titres de recettes correspondants aux locataires et précise que les régularisations concernant les locataires, 13 place de l'Eglise, seront reportées sur l'année 2016.

Convention d'occupation précaire - Terrain „CHAMP CHABANNE“ –

Il conviendrait de renouveler la convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la parcelle YB 118 « Champ Chabanne » à Monsieur MAZELIER Jean.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le renouvellement de la convention pour une nouvelle période de 3 ans : du 01/10/2015 au 30/09/2018, précise que la redevance annuelle, initialement fixée à 300.00 €, sera calculée chaque année en fonction de l'indice des fermages et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz et décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis et confirme le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique.

Transfert de charges ALSH.

Suite au transfert de la compétence accueil de loisirs à la CCNL, le montant des charges transféré est écarté de 60% au lieu de 40% prévu initialement. Ce compromis est intervenu après bien des débats, il a été entériné par le Conseil Communautaire du 11 février, et doit être approuvé par chaque Commune membre, il permettra d'un peu mieux répartir les charges des ALSH.

Infos.

Versement de 2000,00€ de subvention à la Commune par Limagrain.

Les employés communaux doivent nettoyer les regards impasse des Cadettes-rue de la Croze.

La reprise du Chemin des Fossés par l'entreprise Colas est problématique. La proposition de la Sté Colas pour la reprise du Chemin des Fossés est insuffisante car une partie des réparations serait à la charge de la commune, les négociations se poursuivent.

Dates à retenir :

22 Février - Conseil Municipal, 20h 00 à Aubiat salle de l'Ancienne Mairie.

21 Mars - Conseil Municipal, 20h 00 à Aubiat salle de l'Ancienne Mairie.

11 Avril - Conseil Municipal, 20h 00 à Aubiat salle de l'Ancienne Mairie.

Prochain Conseil Municipal, lundi 22 FEVRIER à Aubiat, salle de l'ancienne mairie.